



## Protocole de retour au bureau et de reprise des activités

1.	Rappel du contexte et dispositions réglementaires.....	2
2.	Présentation du document.....	2
3.	Mesures de protection collectives .....	3
	Mesures générales.....	3
	Rappel des mesures de protection.....	3
	Aménagement des bureaux, affichage et marquage au sol .....	3
	Accès aux lieux communs.....	3
	Désinfection des locaux.....	4
	Déjeuners et pauses café .....	4
	Courrier .....	4
	Utilisation des téléphones, fax, imprimantes.....	4
	Accueil de personnes extérieures .....	5
	Mesures spécifiques applicables aux salarié.e.s .....	6
	Télétravail.....	6
	Mise à disposition du matériel nécessaire au télétravail .....	6
	Réunions .....	6
	Reprise de l'analyse de la pratique professionnelle (APP).....	6
4.	Mesures de protection individuelles .....	6
5.	Mesures spécifiques à mettre en place dans le cadre de la reprise des activités de terrain .....	7
6.	Protocole de prise en charge des personnes symptomatiques et de ses contacts rapprochés .....	8
7.	Mesures liées au bien-être au sein de l'association.....	8
	Annexe : Mesures spécifiques à mettre en place dans le cadre de la reprise des activités de terrain – au 5 juin 2020	
	10	
	Activités au siège (permanences téléphoniques, suivis individuels...).....	10
	Permanences ZAPI .....	10
	Adaptation des locaux.....	12
	Mise à disposition de matériel de protection .....	12
	Observations d'audience .....	12
	Mise à disposition de matériel de protection .....	12
	Accompagnement aux entretiens OFPRA .....	12
	Mise à disposition de matériel de protection .....	13
	Visites de ZA.....	13
	Mise à disposition de matériel de protection .....	14
	Observations aux frontières intérieures.....	14
	Mise à disposition de matériel de protection .....	14
	Spécificités pour les salarié.e.s .....	14

## **1. Rappel du contexte et dispositions réglementaires**

Suite au développement de la pandémie de la Covid-19, la décision d'un confinement au niveau national a été annoncée le lundi 16 mars 2020 par le Président de la République, applicable à partir du 17 mars 2020. La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie due à la covid-19 a impliqué la cessation des activités de terrain de l'Anafé dès le 16 mars 2020.

Depuis, les salarié.e.s et stagiaires sont en télétravail et de nombreuses actions ont dû être repoussées/suspendues afin de respecter les mesures de confinement national, les prescriptions de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement en la matière.

Le déconfinement a été annoncé par le gouvernement à compter du 11 mai 2020 avec des conditions et mesures strictes. Depuis des assouplissements ont été définis et d'autres sont à prévoir dans les prochaines semaines. Afin de prévoir un retour progressif de l'équipe salariée au bureau et la reprise des activités de terrain, des mesures ont été définies en conformité avec les prescriptions valables au 5 juin 2020.

### ***ARTICLE L4121-1 du code du travail***

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

## **2. Présentation du document**

Le présent document a pour objectif de clarifier les règles à mettre en œuvre dans le cadre d'un retour au bureau des salarié.e.s et stagiaires de l'Anafé ainsi que la reprise progressive des activités de terrain de l'association.

L'objectif du présent document est de permettre d'éviter les risques d'exposition au virus, d'évaluer les risques spécifiques qui ne peuvent pas être évités et de mettre en place des mesures de protection collectives ou individuelles.

L'évaluation des risques liées à la pandémie due à la covid-19 est définie dans le cadre du *Document unique d'évaluation des risques du personnel*.

Les bureaux de l'Anafé étant dans des lieux collectifs, le personnel salarié et militant de l'Anafé devra se conformer également aux prescriptions sanitaires et mesures de protection collective des responsables de ces lieux :

- CICP pour les bureaux des salarié.e.s, stagiaires et de permanence ;
- DPAF pour les bureaux en ZAPI.

Selon les préconisations du ministère du travail, les mesures de protection collectives doivent prévaloir car elles s'appliquent à toutes et à tous. Les mesures individuelles s'appliquent lorsque les mesures collectives ne peuvent pas être respectées.

La direction et le conseil d'administration de l'Anafé ont élaboré ce document à partir des préconisations du ministère du travail et suite à la consultation de l'équipe salariée.

Le présent document sera transmis à l'ensemble des ressources humaines et militantes de l'Anafé, afin que tou.te.s aient clairement été informé.e.s des règles à respecter.

Ce document sera amené à évoluer dans le temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en France, en Europe et au niveau mondial – notamment sur la question des activités de terrain.

Si ce document a été conçu dans le cadre de la pandémie de la covid-19, les mesures prescrites ci-dessous pourraient trouver à s'appliquer en cas de risque de contagion par une autre maladie.

### **3. Mesures de protection collectives**

Les mesures de protection collectives sont des mesures techniques (écrans physiques, espacement des postes de travail...) ou organisationnelles (décalage des horaires, dédoublement des équipes, télétravail...). Elles s'appliquent à l'ensemble des salarié.e.s, stagiaires et tous les militant.e.s de l'Anafé (membres, bénévoles, visiteur.se.s, observateur.rice.s).

#### ***Mesures générales***

##### ***Rappel des mesures de protection***

S'il était besoin, voici un rappel des mesures de protection à respecter :

- Se laver régulièrement les mains ;
- Eviter de se toucher le visage, et en particulier le nez et la bouche ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou un mouchoir en papier jetable ;
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
  - o Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ni d'accolade
  - o Distance d'au moins 1 mètre (soit 4 m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) ;
- Aérer toutes les 3 heures les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces, y compris les sanitaires ;
- Eviter de porter des gants ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la covid-19.

##### ***Aménagement des bureaux, affichage et marquage au sol***

Les bureaux seront aménagés pour permettre à l'ensemble des personnes présentes de respecter la distanciation physique préconisée (aménagement réalisé par Simon et Laure le 10 juin).

Du fait de la taille des 2 bureaux au siège (environ 16m<sup>2</sup> chacun), il n'est pas possible pour l'instant que plus de **3 personnes** soient **présentes simultanément dans chaque bureau**.

Un affichage spécifique en lien avec les mesures préventives liées à la Covid-19 sera placé dans les bureaux de l'Anafé.

##### ***Accès aux lieux communs***

Espaces communs du CICIP : Des aménagements des parties communes du CICIP devraient être effectués, conformément aux préconisations du bureau du CICIP. Il conviendra de s'y conformer.

Espaces communs dans les bureaux de l'Anafé : Un marquage au sol permettra de respecter la distance minimale d'un mètre, notamment aux points de passage ou aux points focaux (imprimantes, cafetière/bouilloire, armoire à fournitures...).

### Désinfection des locaux

Les personnes présentes dans les bureaux devront :

- Aérer toutes les 3 heures la pièce pendant 15 minutes ;
- Laisser un maximum les portes ouvertes – il faudra cependant faire attention à ne pas gêner les autres associations présentes à l'étage notamment dans le cadre des permanences ou suivis ;
- Désinfecter les poignées de portes, interrupteurs, rampes, tables et chaises, imprimantes, bureaux... plusieurs fois par jour et au moins en début et en fin de journée ;
- Nettoyer les bureaux, incluant le sol, tous les jours en fin de journée pour laisser un espace de travail propre pour les personnes qui viendraient le lendemain ;
- Faire intervenir une fois par trimestre (ou par semestre) une entreprise spécialisée dans la désinfection – il sera possible de mutualiser les interventions avec les autres associations du CICIP ou en lien avec le bureau du CICIP en fonction des préconisations qui seront fournies par le centre.

### Déjeuners et pauses café

Au regard de la situation actuelle, les pauses café ne pourront pas avoir lieu dans le bureau des stagiaires/perm s'il y a déjà 3 personnes présentes dans le bureau. Si la pause est possible, il faudra que la distance d'un mètre entre les personnes soit respectée. Il en va de même pour les pauses déjeuner dans ce bureau. Dans ces situations, la salle devra être aérée au moment de la pause. Dans tous les cas, les salarié.e.s, stagiaires et militant.e.s de l'Anafé sont invité.e.s à faire leurs pauses café ou déjeuner en dehors des bureaux, surtout dans la période actuelle.

Les salles du CICIP n'étant actuellement pas disponibles, il ne sera pas possible de prendre les pauses déjeuner dans d'autres salles du CICIP.

### Courrier

Un lavage des mains devra être fait avant et après la réception et l'ouverture du courrier. Le courrier récupéré sera déposé dans une bannette spécialement dédiée à l'entrée du bureau des salarié.e.s et ne sera distribué que le lendemain au personnel (sauf urgence).

### Utilisation des téléphones, fax, imprimantes

Les téléphones fixes, fax, imprimantes... devront être désinfectés après chaque utilisation.

Concernant le téléphone blanc, une personne par jour aura la charge d'y répondre, de prendre les messages, et de les transmettre dans les meilleurs délais au destinataire de l'appel. En aucun cas le combiné pourra être transmis immédiatement.

Concernant le téléphone noir (de permanence), un système sera mis en place pour éviter que le binôme de permanence se passe les téléphones au cours de la journée. Un téléphone par personne : possibilité de tourner entre les deux lignes fixes et un téléphone portable mis à disposition spécialement.

Pour le téléphone en ZAPI, il devra être nettoyé après chaque utilisation.

### Accueil de personnes extérieures

L'Anafé n'accueille pas de public dans ses locaux au siège. Cette règle devra être respectée avec encore plus de vigilance. Si une personne se présente au CICIP pour rencontrer l'Anafé, il conviendra de descendre au rez-de-chaussée, de l'accompagner hors du centre (sauf indication contraire du CICIP) et de la renseigner.

L'intervention exceptionnelle d'un personnel extérieur (électricien, informaticien, comptable, commissaire aux comptes...) ne pourra se faire que suite à une prise de rendez-vous. L'ensemble de l'équipe en sera averti afin d'éviter la présence d'un maximum de personnes dans les locaux pendant l'intervention. Les conditions de l'intervention devront respecter les règles précédemment citées en matière de respect des mesures de protection et de distanciation physique. La personne qui accueillera l'intervenant extérieur devra s'assurer de la désinfection et de l'aération des locaux par la suite.

### Sortie des locaux

Chacun devra procéder à la désinfection de ses mains après avoir fermé les locaux.

### Gestion des déchets

Il conviendra de jeter les poubelles régulièrement dans le local dédié du CICIP, de se laver les mains avant et après et de désinfecter les surfaces touchées.

### Transport et déplacements

Concernant les transports, les moyens de transport individuels sont à privilégier que ce soit pour les salarié.e.s et stagiaires ou dans le cadre de la réalisation des activités de terrain par les militant.e.s. Si les salarié.e.s, stagiaires ou militant.e.s de l'Anafé sont amené.e.s à prendre les transports en commun, ils.elles devront se conformer aux exigences des compagnies. Des masques pourront leur être fournis par l'Anafé pour le transport.

L'Anafé prendra en charge 100% du pass vélib à l'année des salarié.e.s et pour la période de stage des stagiaires (valeur maximum 35 euros), en plus de l'abonnement Navigo déjà pris en charge à 50%.

L'Anafé pourra rembourser le pass vélib ou le ticket vélib des bénévoles (en fonction du nombre d'activités réalisées).

Il sera rappelé aux intervenant.e.s, visiteur.se.s et observateur.rice.s qu'il est possible d'utiliser son véhicule personnel et de se faire rembourser les frais. Il sera également possible de procéder à la location de véhicule notamment dans le cadre de déplacements aux frontières intérieures ou lors de visites de zone d'attente, après validation auprès de la direction, du coordinateur administratif et financier ou de la coordinatrice référente.

Il pourra, de manière exceptionnelle et après acceptation de la direction, du coordinateur administratif et financier ou de la coordinatrice des missions dans les zones d'attente, être fait appel à des taxis/uber aux heures de pointes pour les intervenant.e.s en ZAPI, observations d'audience ou autres déplacements préalablement autorisés.

En cas de déplacements de plusieurs jours (visites de zone d'attente ou aux frontières intérieures), l'hébergement en hôtel ou en location sera à privilégier.

## ***Mesures spécifiques applicables aux salarié.e.s***

### Télétravail

Le télétravail sera privilégié jusqu'à fin août.

En fonction de la date de réouverture du CICP, un retour au bureau progressif pourra être envisagé. Il sera alors possible pour les membres de l'équipe salariée de venir 1 ou plusieurs jours au bureau en fonction des besoins et de la volonté de chacun.e. Seront également prises en compte les conditions du télétravail et de transport pour aménager le retour au bureau en fonction de la situation individuelle.

Il n'est dans tous les cas pas prévu de procéder au décalage des horaires de certain.e.s.

### Mise à disposition du matériel nécessaire au télétravail

L'Anafé a mis à disposition des salarié.e.s et stagiaires du matériel pour le télétravail. Il est possible d'améliorer les conditions du télétravail si le besoin s'en fait sentir. Pour cela, il suffit d'en parler avec la direction.

Les aménagements liés au télétravail seront effectués pour les nouvelles stagiaires.

### Réunions

Les réunions d'équipe (réunions salarié.e.s/stagiaires et réunions salarié.e.s) ont lieu depuis mi-mars via des moyens de communication variés (skype, jitsi, whatsapp...). Des réunions hebdomadaires sont organisées en plus des réunions de travail en groupe.

Des réunions en présentiel pourront être organisées soit au CICP une fois que celui-ci aura rouvert, soit dans des lieux publics (parcs ou cafés) si l'équipe en formule le souhait.

### Reprise de l'analyse de la pratique professionnelle (APP)

Les groupes d'analyse de la pratique professionnelle reprendront à partir de mi-juin, en présentiel. Il conviendra de se conformer aux mesures prescrites par l'espace qui accueillera les séances.

## **4. Mesures de protection individuelles**

La doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les mesures de protection individuelles en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique ou organisationnelle.

Le port du masque n'est pas obligatoire dès lors que les mesures collectives prescrites ci-dessus sont respectées.

Il est possible que des règles particulières soient imposées par le CICP dans les parties communes ou par la DPAF dans les parties communes de la ZAPI. Il conviendra alors de s'y conformer.

A noter cependant, que le port du masque est obligatoire en cas d'accueil du public.

Des masques, lingettes, du gel hydroalcoolique et du savon seront mis à disposition des salarié.e.s, stagiaires et militant.e.s de l'Anafé dans chaque bureau. Un stock sera présent dans les bureaux et mis à disposition de tou.te.s. Les salarié.e.s et stagiaires se verront distribuer en complément des masques lavables.

Il sera procédé au réapprovisionnement de ce matériel en fonction des besoins et de la pertinence de leur renouvellement.

Il n'est pas prévu d'installer des hygiaphones dans les bureaux de l'Anafé au CICP, ni dans les locaux en ZAPI, sauf si la DPAF l'impose.

## **5. Mesures spécifiques à mettre en place dans le cadre de la reprise des activités de terrain**

La circulaire du 18 mars 2020 n° 6149, renouvelée par une instruction du 15 avril et une du 12 mai, a décidé une restriction des déplacements internationaux et un accroissement des refus d'entrée en France. En pratique, cette circulaire a eu pour conséquence une baisse significative des liaisons aériennes, maritimes et ferroviaires et la fermeture de certains aéroports (par exemple Bordeaux, Orly, Nantes, Strasbourg, Montpellier).

A Roissy Charles-de-Gaulle, les liaisons aériennes – bien que très largement interrompues – continuent d'être assurées. Celles-ci ont pour conséquences l'arrivée de personnes et l'enfermement et le réacheminement de certaines d'entre elles. Parmi les personnes qui se voient refuser l'entrée sur le territoire, certaines sont contraintes de rester dans les salles d'embarquement des aéroports. D'autres patientent dans les salles de maintien des aéroports, dans l'attente soit d'un placement en ZAPI 3, soit d'un réacheminement dans la journée. Enfin, des personnes sont enfermées dans la zone d'hébergement de la zone d'attente, pour une durée maximale de 4 jours, en l'absence d'audiences du juge des libertés et de la détention statuant sur les demandes de prolongation de leur maintien. La restriction des liaisons aériennes et les procédures découlant de la circulaire et de l'instruction ont également pour conséquence le faible nombre d'arrivées de demandeurs d'asile, ainsi que l'enfermement et le réacheminement de ressortissant.e.s européen.ne.s ou titulaires de titre de séjour dans un pays de l'espace Schengen.

Depuis le début du confinement, l'Anafé assure un suivi quotidien de la situation dans la zone d'attente de Roissy, et plusieurs fois par semaine pour les autres zones d'attente ; est un support pour les avocats dans le cadre du dépôt de référés liberté ou toute autre action contentieuse pertinente (plus de 150 référés déposés depuis le 20 mars) ; et effectue une veille sur l'évolution de la situation dans les aéroports.

Aux frontières intérieures de l'espace Schengen, l'Anafé a mobilisé et renforcé le travail inter-associatif afin de maintenir une veille des pratiques aux frontières terrestres ; a mis en place des outils de partage d'informations inter-associatifs ; et a étendu sa veille aux frontières nord de la France (Belgique, Allemagne, Suisse).

La réactivité de l'équipe salariée et des bénévoles a permis d'adapter très rapidement les actions à mettre en place en fonction de l'évolution constante de la situation et ainsi d'assister au mieux les personnes en difficulté aux frontières françaises pendant cette crise sanitaire.

L'Anafé ne prévoit pas une reprise des activités « normales » avant début juillet, sauf exception. La reprise des activités dépendra de la situation sanitaire, du respect des prescriptions sanitaires et de la disponibilité des bénévoles, visiteur.se.s et observateur.rice.s.

**Le présent protocole s'applique aux militant.e.s de l'Anafé amené.e.s à réaliser les activités de terrain et s'adaptera en fonction de la localisation des activités (notamment pauses café/déjeuner, nettoyage des locaux, utilisation du téléphone le cas échéant...).**

*Une annexe au présent protocole (en fin de document) permet d'envisager une reprise des activités le plus rapidement possible et dans des conditions permettant de respecter les mesures sanitaires.*

## **6. Protocole de prise en charge des personnes symptomatiques et de ses contacts rapprochés**

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat) dans les bureaux de l'Anafé, il conviendra de respecter le protocole suivant :

1. Isoler la personne symptomatique à son bureau en appliquant immédiatement les mesures de protection et la distanciation physique. Les personnes présentes devront immédiatement porter un masque.
2. Mobiliser le personnel du CICP formé aux premiers secours ou au risque covid et lui fournir un masque avant intervention (à vérifier avec le CICP).
3. En l'absence de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. En cas d'absence de signe de gravité, il conviendra d'organiser son retour au domicile en évitant les transports en commun (à pied ou en taxi).  
En cas de signe de gravité (ex. : détresse respiratoire), appeler le SAMU – composer le 15 :  
Se présenter et présenter en quelques mots la situation (covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès. Il conviendra de suivre les prescriptions de l'assistant de régulation ou du médecin qui souhaitera sans doute s'entretenir avec la personne présentant des symptômes.  
Si l'envoi des secours est décidé, une personne devra aller les accueillir et une autre devra rester à proximité de la personne présentant des symptômes pour la rassurer. En cas d'éléments nouveaux rappeler le Samu.
4. Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salarié.e.s, stagiaires, militant.e.s et autres personnes présentes dans le CICP ce jour-là.
5. Si le cas covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisés par les acteurs de l'assurance maladie. Les contacts évalués « à risque » seront pris en charge et pourront être placés en quatorzaine.

## **7. Mesures liées au bien-être au sein de l'association**

L'Anafé a mis en place depuis janvier 2019 des groupes d'analyse de la pratique professionnelle (GAPP) pour les salarié.e.s, stagiaires et bénévoles.

Les GAPP ont été suspendues pendant le confinement et reprendront mi-juin.

Il a été proposé aux salarié.e.s et stagiaires, notamment en lien avec les conséquences du confinement sur l'organisation et la réalisation du travail (télétravail notamment et sur-adaptation des actions mises en œuvre), d'organiser des temps d'échanges *ad hoc* avec l'intervenant APP pour revenir en collectif ou individuellement sur la situation et les difficultés rencontrées. Cette option pourra être envisagée à nouveau selon l'évolution de la situation.

Des temps d'échanges informels entre les salarié.e.s, stagiaires et militant.e.s pourront être organisés dans les prochaines semaines.



## **Annexe : Mesures spécifiques à mettre en place dans le cadre de la reprise des activités de terrain – au 5 juin 2020**

Ce document a été réalisé par le CA en lien avec l'équipe salariée.

### ***Activités au siège (permanences téléphoniques, suivis individuels...)***

La reprise des activités au siège est conditionnée par la réouverture du CICP aux associations qui en sont membres. Un retour progressif devrait intervenir dès la mi-juin.

Deux types d'activités sont réalisées au siège :

- Les permanences téléphoniques ;
- Les suivis individuels.

Pour les permanences téléphoniques, il faut s'adapter aux évolutions de la situation. Actuellement, il n'est pas nécessaire de réorganiser des permanences du fait du peu de personnes maintenues en ZAPI (aucune personne maintenue dans les autres ZA). Mais les autres aéroports, et notamment Orly, devraient rouvrir dans les prochaines semaines.

Plusieurs options sont possibles concernant les permanences :

- Maintien des appels à Roissy et tour de France des ZA depuis chez soi (appel des cabines ou de la CRF) ;
- Reprise des permanences téléphoniques en binôme ou seul (en fonction du nombre de personnes maintenues).

Concernant les suivis, la situation semble un peu différente. Il n'est pas possible d'appeler les personnes depuis chez soi avec son téléphone personnel. Il faudra donc reprendre plus rapidement les suivis individuels au siège. Ce qui n'est pas problématique car une seule personne par suivi.

A noter qu'en plus du suivi des personnes refoulées et de celles placées en GAV, un suivi des personnes maintenues en ZAPI pendant le confinement est en cours de construction.

La reprise des réunions mensuelles des bénévoles sera conditionnée par la réouverture du centre. Il en va de même pour les formations des nouvelles stagiaires ou bénévoles.

Un questionnaire a été adressé le 2 juin aux intervenant.e.s (bénévoles et stagiaires) concernant la reprise des activités de terrain. Il semble que les intervenant.e.s soient favorables à une reprise des activités au siège dans les prochaines semaines.

Pour répondre aux interrogations posées par certain.e.s en termes de respect des mesures collectives et individuelles de protection, il convient de se référer au protocole ci-dessus.

Les activités de suivis, de permanences téléphoniques et de formations pourraient reprendre mi-juin, si les locaux sont accessibles.

Les modalités d'organisation opérationnelle de la reprise des activités seront organisées par la coordinatrice des missions en zone d'attente en lien avec la directrice.

### ***Permanences ZAPI***

La question de la reprise des permanences en ZAPI est plus complexe car elle implique trois éléments importants :

- L'obligation pour la plupart des intervenant.e.s de s'y rendre en transport en commun et notamment en RER.

Au regard des réponses au questionnaire envoyé le 2 juin, une partie des intervenant.e.s sont favorables à une reprise des permanences en ZAPI alors qu'une autre partie préférerait éviter le transport en RER dans les prochaines semaines.

- Le nombre de personnes maintenues en ZAPI. Il ne faut pas aller en ZAPI pour aller en ZAPI, et cela peut donc dépendre du nombre de personnes maintenues. Les choses risquent d'évoluer rapidement après le 15 juin. Avec la reprise des audiences JLD le 8 juin, la situation risque d'évoluer encore plus rapidement.
- La mise en place des mesures de protection par la PAF/MI pour permettre à l'Anafé de s'y rendre et d'assurer sa mission convenablement.

L'Anafé a décidé mi-mars de cesser les permanences en ZAPI afin de protéger ses militant.e.s mais aussi les personnes qui y sont enfermées car les mesures de protection ne pouvaient être assurées/garanties par la PAF. C'est le ministère de l'intérieur qui a la responsabilité des conditions de maintien et la responsabilité des personnes enfermées en ZAPI. L'Anafé a la responsabilité de ses militant.e.s.

Pour le conseil d'administration de l'Anafé, il appartient à la PAF de mettre en œuvre les mesures collectives de protection dans les espaces communs et à l'Anafé de prendre en charge les mesures de protection individuelles des intervenant.e.s.

Des échanges ont été initiés entre l'Anafé et le Commandant Berquier pour connaître les mesures prises par la PAF pour nous permettre de reprendre nos activités.

Voici les premiers retours de la DPAF :

*L'ex chambre 38 (antérieurement, une chambre famille de 4) qui vous sert actuellement de bureau a une superficie de 18,18 m carré.*

*Concernant les distanciations à observer à l'entrée de votre bureau, j'ai fait personnellement effectuer un marquage au sol à cet effet.*

*S'agissant de votre questionnement sur l'éventuelle mise à disposition de vos bénévoles de gel hydroalcoolique, de masques, de gants et d'hygiaphones. A ce sujet, nous sommes en mesure de vous fournir du gel hydroalcoolique, quant au port du masque, les bénévoles de votre association (ANAFE) sont soumis à la même obligation que tout particulier de port du masque pour accéder au sein de la zone d'attente de Roissy, à cet égard vous devriez prévoir votre propre logistique en la matière pour pouvoir pénétrer au sein de la ZAPI.*

*Toutefois, si vous rencontriez une quelconque difficulté en ce qui concerne l'obtention de masques ou de gants, la DPAF serait en mesure de vous en doter ponctuellement.*

*S'agissant du nettoyage des parties communes, le personnel de notre prestataire sur le site (la GEPSA), a comme instructions de procéder quotidiennement à la désinfection des parties communes (notamment portes, poignées), le cas échéant si vous le souhaitez et à votre demande, le personnel de nettoyage sera en mesure de nettoyer les sols et les bureaux de votre local avec des produits désinfectants (javel pour le sol, etc.).*

L'Anafé a relancé le Commandant pour savoir s'il est possible d'ouvrir la fenêtre pour procéder à l'aération toutes les 3 heures, sachant que des barreaux ont été installés à nos fenêtres il y a plusieurs mois. Il lui a également été demandé de fournir à l'Anafé le plan de continuation des activités (PCA) de la ZAPI, auxquels les intervenant.e.s devront se conformer. Il sera annexé au présent document.

Les modalités d'organisation opérationnelle de la reprise des permanences en ZAPI seront organisées par la coordinatrice des missions en zone d'attente en lien avec la directrice.

#### Adaptation des locaux

Avant la reprise des permanences, Charlène et Laure se rendront en ZAPI pour aménager les locaux : affichage (+ traduction), réaménagement des bureaux, marquage au sol dans le bureau, nettoyage du bureau.

Au regard de la superficie de la chambre 38, il ne pourra pas y avoir plus de 4 personnes en même temps. Il faudra donc aménager les conditions d'entretien pour les familles.

#### Mise à disposition de matériel de protection

Dans les lieux recevant du public, le conseil d'administration demande que les intervenant.e.s portent un masque. Ainsi, les intervenant.e.s devront porter un masque dans le bureau de la ZAPI lors des entretiens. Du matériel de protection sera mis à disposition des intervenant.e.s. par l'Anafé (gel, masques). Il leur appartiendra de tenir informée la coordinatrice, ou à défaut la direction, pour le réapprovisionnement.

Il sera possible de fournir des masques aux personnes maintenues qui souhaitent s'entretenir avec les intervenant.e.s, si elles n'en ont pas.

#### **Observations d'audience**

Les observations d'audience sont conditionnées par la reprise des activités par les juridictions.

Le JLD de Bobigny a décidé de siéger à nouveau à partir du 8 juin. Les audiences à la CA pourraient reprendre bientôt.

Comme le JLD statue à nouveau, il se peut qu'il y ait prochainement des audiences au TA de Paris, les personnes en demande d'asile pouvant être maintenues au-delà des 4 jours.

Concernant le TA de Montreuil, pour l'instant, il n'y a pas d'audience.

Il faudra envisager la situation au TGI de Créteil, une fois qu'Orly aura rouvert.

La situation risque d'évoluer suite aux annonces de la Ministre de la justice prévues le 7 juin.

Pour vérifier ces informations, il a été convenu de solliciter des informations auprès des différentes juridictions.

Les modalités d'organisation opérationnelle de la reprise des observations d'audiences seront organisées par la coordinatrice des missions en zone d'attente en lien avec la directrice.

#### Mise à disposition de matériel de protection

Dans les lieux recevant du public, le conseil d'administration demande que les intervenant.e.s portent un masque. Ainsi, les intervenant.e.s devront porter un masque lors des observations d'audience (sauf information contraire des juridictions où ont lieu les observations). Du matériel de protection sera mis à disposition des militant.e.s lorsque les observations d'audience reprendront.

#### **Accompagnement aux entretiens OFPRA**

Il y a peu de DA en ce moment. Mais cela pourrait changer prochainement et notamment après le 15 juin.

L'Anafé a questionné l'OFPRA quant aux modalités d'entretien en présentiel et par visioconférence ou par téléphone ainsi que les moyens mis en œuvre pour permettre l'accompagnement par des tiers.

Voici la réponse de l'OFPPRA :

***Entretiens en présence physique en ZAPI 3 CDG :***

*Afin de réaliser les auditions, les Officiers de protection sont équipés de visières et de masques de protection, et ont à leur disposition le matériel nécessaire à la désinfection des bureaux avant et après les auditions.*

*Les demandeurs voient mettre à leur disposition par l'Officier de protection un masque et du gel désinfectant. En cas de présence d'un tiers accompagnant, celui-ci se voit également proposer un masque et une visière anti-projection.*

*L'audition se tient dans le respect des gestes barrières, les dimensions des bureaux permettant le maintien des distances préconisées.*

*Dans le cadre du plan général de reprise de l'activité sur site, tous les agents de l'OFPPRA sont invités à prendre leur température avant de se rendre sur leur lieu de travail. Aucune prise de température ne sera effectuée sur site par les agents de l'OFPPRA.*

***Entretiens à distance avec les ZA d'Orly, de province et des outremer :***

*Les mesures sanitaires seront celles applicables dans chaque zone d'attente, sous responsabilité de la DPAF. Les convocations OFPPRA transmises seront accompagnées de recommandations concernant la désinfection des lieux et matériels d'audition.*

L'équipe sollicitera donc prochainement les différentes PAF concernées (et notamment ZAPI, Orly, Marseille).

Les modalités d'organisation opérationnelle de la reprise des accompagnements aux entretiens OFPPRA seront organisées par la coordinatrice des missions en zone d'attente en lien avec la directrice.

**Mise à disposition de matériel de protection**

Dans les lieux recevant du public, le conseil d'administration demande que les intervenant.e.s ou visiteurs.se.s portent un masque. Ainsi, ces dernier.e.s devront porter un masque lors des accompagnements aux entretiens OFPPRA (avec la possibilité d'en demander à l'OFPPRA). Du matériel de protection sera mis à disposition des militant.e.s lorsque les accompagnements aux entretiens OFPPRA reprendront.

***Visites de ZA***

Il est plus difficile d'envisager la reprise des visites de ZA, alors que plusieurs visiteur.se.s ont hâte de reprendre leurs visites. Il faudra sans doute reprendre les visites assez vite pour montrer que l'on est là et que l'on reste vigilant.

Il faudra procéder à un ciblage des ZA que l'Anafé souhaite visiter, notamment en fonction des informations recueillies dans le cadre du tour de France.

Il faudra envisager les hypothèses de refus d'accès des visiteur.se.s opposés par la PAF en raison de la situation sanitaire. Une connaissance approfondie de la législation sera nécessaire pour contrer les faux arguments de la PAF (possible lien avec les questions relatives aux observations aux FI). Un briefing des visiteur.se.s sera nécessaire avant chaque visite.

Concernant la reprise des visites de zone d'attente :

- L'Anafé a sollicité les associations membres de l'Anafé pour voir comment elles envisagent la reprise des activités (incluant les visites) ;
- L'Anafé enverra un mail aux visiteurs concernant leur volonté ou non de reprendre prochainement les visites (envoi prévu courant juin).

Les modalités d'organisation opérationnelle de la reprise des accompagnements aux entretiens OFPRA seront organisées par la coordinatrice des missions en zone d'attente en lien avec la directrice.

#### Mise à disposition de matériel de protection

Dans les lieux recevant du public, le conseil d'administration demande que visiteurs.se.s portent un masque. Ainsi, ces dernier.e.s devront porter un masque lors des visites de zone d'attente. Du matériel de protection sera mis à disposition des militant.e.s lorsque les visites reprendront.

#### **Observations aux frontières intérieures**

Deux types d'observations sont réalisés aux frontières intérieures : les observations de l'Anafé et les observations interassociatives organisées en lien avec le copil de la CAFI.

La question se pose aussi différemment en fonction des territoires, mais ces questions concernent principalement la frontière franco-italienne basse.

Il est convenu un travail en trois temps (en lien avec le copil de la CAFI) :

- Réaliser un document d'évaluation des risques encourus par les militant.e.s notamment en termes de pressions policières, afin de permettre à l'Anafé et en interasso de prendre la décision ou non de la reprise des actions ensemble ou séparément ;  
Une connaissance approfondie de la législation sera nécessaire pour contrer les faux arguments de la PAF (possible lien avec les questions relatives aux visites de ZA) ;
- Questionner les observateur.rice.s sur leur volonté de reprendre les actions. Ce document d'évaluation des risques pourra leur être transmis ;
- Adapter la méthodologie en fonction.

En fonction de l'évolution de la situation, il sera possible de programmer des observations à partir de la mi-juin.

Du matériel de protection sera mis à disposition des militant.e.s Anafé lorsque les observations reprendront.

Les modalités d'organisation opérationnelle de la reprise des accompagnements aux entretiens OFPRA seront organisées par la coordinatrice des missions aux frontières intérieures en lien avec la directrice.

#### Mise à disposition de matériel de protection

Il n'est pas nécessaire de porter du matériel de protection, et notamment un masque, en cas d'observations aux frontières intérieures. En cas de récolte de témoignages dans les lieux recevant du public, le conseil d'administration demande que les observateur.rice.s portent un masque. Ainsi, ces dernier.e.s devront porter un masque lors de la récolte de témoignages, si elle n'a pas lieu à l'air libre. Du matériel de protection sera mis à disposition des militant.e.s lorsque les visites reprendront.

#### **Spécificités pour les salarié.e.s**

En cas de déplacement professionnel des salarié.e.s ou stagiaires, les règles de droit commun (gel, distanciation, port du masque si transport en commun...) devront être respectées. L'usage des transports en commun sera à éviter. La direction de l'Anafé devra être informée de tout déplacement que ce soit dans les locaux du CICP, en ZAPI ou dans les autres zones d'attente, dans des juridictions ou aux frontières intérieures mais également pour tout rendez-vous extérieur. Les salarié.e.s ou stagiaires devront suspendre leur présence si leur sécurité sanitaire n'est pas assurée.

Les déplacements des salarié.e.s et stagiaires ne seront décidés que s'ils sont nécessaires et pertinents.